

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 20 novembre (20/11/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET,

Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Mme Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Gilles BENECH), Mme Valérie CLARMONT (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Mme Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

07-20 Novembre 2014

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ANIMATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : M.CASSIGNOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche OPAH,

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n° 5 du 24 novembre 2011 relative à la signature de la convention OPAH et à l'affermissement de la première tranche conditionnelle,



CONSIDERANT que la consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et missions d'animation en vue de la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat comprend une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles,

CONSIDERANT, que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 72 du code des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la démarche d'amélioration de l'habitat en centre-ville,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme du 06 novembre pour la reconduction de l'animation-suivi de l'"OPAH Centre-Ville de Moissac" d'une année supplémentaire pour un coût HT qui s'élève à 37 470 €,

CONSIDERANT les différentes aides ou primes qu'il serait souhaitable de mettre en œuvre pour accompagner cette année de prolongation ainsi que les enveloppes budgétaires suivantes :

- Aides à destination des propriétaires occupants :
 - Aide complémentaire à la subvention d'ANAH de 15% à destination des propriétaires occupants très modestes, de 5% pour les PO modestes venant s'ajouter à l'aide versée dans le cadre du programme « Habiter Mieux » mentionnée ci-dessous.
 - Prime complémentaire à l'aide versée dans le cadre du programme "Habiter Mieux ", d'un montant de 1 000 € pour les PO très modestes, et de 250 € pour les PO modestes, représentant un estimatif de 26 logements PO. Pour ces 2 subventions, le budget prévisionnel de la commune s'élèvera à 39 150 €.
 - Prime pour les accédants à la propriété dans le périmètre de l'OPAH, d'un montant de 1 500 € par logement PO ayant des revenus inférieurs aux plafonds de ressource PLS, représentant un potentiel de 5 logements et un budget prévisionnel pour la commune de 7 500 €.
- Aides à destination des propriétaires bailleurs :
 - Aide complémentaire à celle de l'ANAH pour le financement des travaux de réhabilitation des logements à loyer conventionné social ou très social à hauteur de 5% concernant 13 logements et un budget prévisionnel pour la commune de 30 950 €, dans la limite :
 - de 1 000€ HT/m² de travaux et de 80m² de surface utile par logement, (dans le cadre des travaux lourds, des logements indignes ou très dégradés)
 - de 750€ HT/m² de travaux et de 80m² de surface utile par logement dans le cadre des travaux d'amélioration thermique, de sécurité/salubrité (petite LHI) et de logements moyennement dégradés
 - Prime pour la sortie de vacance d'un montant de 1 000€ par logement dans le cadre de projets de travaux lourds (insalubres ou très dégradés) concernant un potentiel de 6 logements et un budget prévisionnel pour la commune de 6 000 €
- Aides à destination des propriétaires occupants et bailleurs :
 - Aides façades concernant 11 dossiers pour un budget prévisionnel pour la commune de 47 000 €

**Le Conseil Communal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** de prolonger d'une année supplémentaire l'OPAH
- **APPROUVE** la mise en place des aides ou primes telles qu'elles ont été présentées
- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général, délégataire des aides à la pierre, l'enveloppe de crédits Anah, FART et ingénierie nécessaires pour cette année de prolongation,
- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général, une subvention pour financer l'animation-suivi
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à l'opération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux exercices budgétaires suivants,

Pour copie conforme

Moissac le 21 novembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter :

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :